

ENTRE LE MARDI 28 OCTOBRE ET LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 DE 8H À 14H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 28/10/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1824

Dépose de câbles dans chambres de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement
Avenues des Etats-Unis, de Paris et rue de Montreuil

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **AXIANS** - 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles dans des chambres de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 8h à 14h : Du mardi 28 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 :**

Rue de Montreuil, côté des numéros pairs au droit du n° 26 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Et du jeudi 30 octobre 2025 au jeudi 7 novembre 2025 :

Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale sud au droit du n° 32 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Et du lundi 10 novembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 :

Avenue de Paris, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs au droit du n° 20 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2025